

LEYNHAC - COMMUNE

**Procès verbal**

Le jeudi 26 février 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurent PICAROUGNE.

Secrétaire de la séance : Nathalie ROQUES

**Présents** : Laurent PICAROUGNE, Marilyne RIGAL, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, Sylviane COIGNARD, Anne DEGRANDIS, Cyrille GINALHAC, André RAFFY, Nathalie ROQUES

**Représentés** :

**Absents et excusés** : Jean-Noël FAU

**Ordre du jour** :

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025
- Demande de location pour le T3-Mairie
- Gestion des Archives Communales – suite à donner aux prestations proposées par C.I.T

**FINANCES**

- Présentation et VOTE du CFU 2025 – BP-Commune / BA-Multiple-Rural
- Préparation BP-2026 : VOTE des taux d'imposition
- Programmation des attributions de subventions aux associations

**SYNDICAT DES EAUX PAYS DE MAURS RIVES D'OLT (SEPMRO)**

- Point sur l'avancement du transfert de la compétence Eau-Assainissement
- Validation du transfert des 2 EMPRUNTS en cours
- Validation de la mise à disposition des agents communaux

**AMG<sup>I</sup> de la PLACETTE**

- Point sur l'avancement du chantier
- Lot 02-Maçonnerie Gros Œuvre – Validation de l'AVENANT n°3

**MULTIPLE-RURAL**

- Point, suite à la reprise de la structure
- Présentation et Validation des DEVIS relatifs aux travaux à programmer

**ELECTIONS MUNICIPALES 2026**

- Organisation des scrutins des 15 & 22 mars 2026

**Questions Diverses**

- Cérémonie commémorative du 19 mars

Approuvé en  
séance du  
10/03/2026

En l'absence du CFU définitif 2025 validé par le trésorier général, de la fiche 1259 notification des ressources fiscales 2026 ainsi que de l'ensemble des dossiers de demandes de subvention 2026 des associations, l'assemblée ajourne le sujet **FINANCES** au prochain conseil municipal.

**Délibérations du conseil :**

**LOCATION Logement Communal T3-Mairie (N° 2026\_001)**

M. le Maire informe l'assemblée que M. Richard BAC et Mlle Amandine CLARE ont déposé une demande de location pour le **logement communal T3-Mairie** à compter du **1<sup>er</sup> mai 2026** ; il est précisé que ce logement est vacant depuis le 31/07/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les pièces présentées et avoir délibéré,

- **VALIDE** la demande de location susnommée,
- **VALIDE** la date d'entrée dans les lieux au **1<sup>er</sup> mai 2026**,
- **CONFIRME** le montant mensuel du loyer à **436,25 Euros** (quatre cent trente-six euros et vingt-cinq centimes) ; fixé pour l'année 2026 par délibération 2025\_036 du 20/11/2025,
- **PRECISE** que le montant du loyer sera révisable chaque 1er janvier N+1 suivant l'indice de référence des Loyers (IRL),
- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à **436 Euros** (quatre cent trente-six euros),
- **PRECISE** que le bail de location sera signé pour une durée de 6 années consécutives et reconductibles au terme, sauf avis contraire des parties respectives,
- **MANDAT** est donné à M. le Maire pour signer avec **M. Richard BAC et Mlle Amandine CLARE**, un Bail de Location à usage d'Habitation dans les formes légales.

Délibération : adoptée

**Syndicat des Eaux Pays de Maurs Rives d'Olt (SEPMRO) - Transfert des emprunts relatifs à la compétence Eau et Assainissement (N° 2026\_002)**

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement de la commune de Leynhac au Syndicat des Eaux Pays de Maurs Rives d'Olt (SEPRMO) effectif depuis le 01/01/2026, M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de formaliser le transfert des deux emprunts relatifs à la compétence.

Le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** le transfert des emprunts listés dans le tableau ci-dessous :

| Prêteur         | numéro  | Libellé   | Année de réalisation | Capital Initial | Date de fin |
|-----------------|---------|---|----------------------|-----------------|-------------|
| Crédit Agricole | 1014881 | Travaux sur réseau AEP et sur STEP                  | 2014                 | 60 000€         | 15/03/2026  |
| Crédit Agricole | 5665932 | Diagnostic système Assainissement collectif et STEP | 2025                 | 25 000€         | 10/09/2035  |

Délibération : adoptée

Syndicat des Eaux Pays de Maurs Rives d'Olt (SEPMRO) - Mise à disposition des agents communaux (N° 2026\_003)

La commune de Leynhac a transféré au syndicat des eaux Pays de Maurs Rives d'Olt (SEPRMO) les compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans le cadre de ce transfert et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales, une mise à disposition de services de la commune peut avoir lieu dès lors qu'elle présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

M. le Maire informe l'assemblée que cette mise à disposition de service doit être formalisée par **CONVENTION** approuvée et cosignée par le représentant du SEPRMO et le représentant de la collectivité.

Ladite convention aura pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation de cette mise à disposition ainsi que les conditions financières.

Cette mise à disposition de service entrera en vigueur par effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle s'appliquera pour une durée de 12 mois et pourra être prorogée par délibérations concordantes du comité syndical du SEPMRO et du conseil municipal de la collectivité.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la mise à disposition des agents communaux au SEPRMO,
- **MANDATE M.** le Maire pour cosigner avec le représentant du SEPRMO une convention de mise à disposition de service, précisant les modalités d'exécution.

Délibération : adoptée

Approbation de l'AVENANT n°3 au marché public de travaux « Aménagement d'une Placette » passé en procédure adaptée pour le Lot 02 Maçonnerie-Gros-oeuvre (N° 2026\_004)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment articles L2123-1, [L2194-1](#), [R2194-3](#), [R2194-4](#) et [R2123-1](#) et suivants,

**Vu** la délibération 2025\_050 du 28/11/2024 approuvant le marché public de travaux « Aménagement d'une Placette », selon une procédure adaptée, et l'attribution à l'entreprise Aymar-Beal du Lot 02,

**Vu** le rapport du cabinet d'architecte Métafore (maître d'œuvre) exposant les motifs de la modification,

- **Considérant** que le marché, passé en procédure adaptée, prévoyait un montant de **143 252,30€ HT** (171 902,76€ TTC) pour le Lot 02,
- **Considérant** que la modification envisagée porte ce montant et de **4 983,89€ HT** (5 980,67€ TTC), soit une augmentation de **3,48%**,
- **Considérant** que cette modification est justifiée par nécessité de réaliser des travaux devenus indispensables et que le montant de la modification est inférieur à 50% du montant initial du lot,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité,

1 - D'**APPROUVER** l'**AVENANT n°3** au marché public de travaux « Aménagement d'une Placette », passé en procédure adaptée, portant **modification du Lot 02** pour un montant supplémentaire de **4 983,89€ HT**, soit un nouveau montant de **148 236,19€ HT** (177 883,43€ TTC).

2 - D'**AUTORISER** le Maire à signer ledit AVENANT.

Délibération : adoptée

Laurent PICAROUGNE  
Président de séance



Nathalie ROQUES  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nathalie Roques", is written on the page.